ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-201

Portant autorisation provisoire de stationnement à l'occasion d'un déménagement au 10rue Gambetta à Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M. Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU L'arrêté municipal n°2024-057 en date du 19 février 2024, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DSM Déménagements en date du 19 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter les opérations de déménagement à proximité du 10 rue Gambetta, 91460 Marcoussis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le stationnement d'un camion de déménagement (20m3 avec hayon), est autorisé devant le 10 rue Gambetta 91460 MARCOUSSIS, le mercredi 9 juillet 2025 entre 8h00 et 19h00.

ARTICLE 2
Le demandeur fournira et fera la mise en place d'une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

ARTICLE 3
Aux origines et fins de l'emprise du véhicule sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté, une semaine avant.

ARTICLE 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressé.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 19 juin 2025
Le Maire,
Olivier THOMAS

